

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

**PÔLE INFRASTRUCTURES &
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction des routes et de l'aménagement
Service entretien et exploitation des routes

Bureaux :
2 rue Saint Gelais
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 75 51

Madame Alicia JAMIER
Chargée d'études énergies renouvelables
11 allée Jean Monnet
86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Angoulême, le **16 AOUT 2021**

Affaire suivie par : Séverine CHAMOULAUD
Ligne directe : 05 16 09 74 09
Nos réf : 2021-08-861/SR

Madame,

Vous avez sollicité des informations relatives aux éventuelles servitudes routières, dans la perspective d'une demande d'autorisation d'exploiter une zone photovoltaïque sur le territoire de Saint-Maurice-des-Lions.

Au regard des compétences plus larges du Département, j'attire votre attention sur les préconisations à respecter ou les informations susceptibles d'être reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Tout d'abord, il conviendra d'effectuer un examen détaillé concernant les raccordements électriques jusqu'au poste de transformation. D'une part, le réseau nouvellement créé ne devra pas conduire à la création de nouveaux obstacles latéraux en bordure de routes, de même que les panneaux eux-mêmes ou bien encore les dispositifs de clôture. En ce sens, les recommandations nationales et locales devront être strictement respectées.

D'autre part, les créations de réseaux souterrains devront être réalisées suivant la charte départementale sur le remblaiement des tranchées tel que stipulé dans le règlement de voirie départementale de la Charente (article 53 et annexe 5). La création de ce réseau devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de l'agence départementale de l'aménagement (ADA) de Chabanais (05 16 09 50 32).

.../...

De plus, il sera nécessaire de faire examiner les aménagements éventuels (élargissement ponctuel, modification de carrefour, renforcement, créations d'accès) conjointement avec un représentant de l'ADA de Chabanais lorsque l'itinéraire d'approvisionnement sera défini. Ces derniers seront étudiés en amont du dépôt des autorisations de type permis de construire ou installations classées et seront intégrés dans l'étude d'impact.

A ce jour le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée de la commune de Chabanais est en cours de mise à jour. Dans ce contexte, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine rural que constituent en partie les chemins ruraux.

Enfin, il convient de rappeler que conformément à l'article L131-8 du code de la voirie routière et à l'article 79 du règlement de voirie de la Charente : "Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est, habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts, de site d'installation classée pour la protection de l'environnement ou de toute entreprise, il est imposé aux entrepreneurs ou propriétaires, des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée".

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
le Directeur des routes et de l'aménagement



Frédéric TOURNEUR

Copie : ADA Chabanais et SEER

Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
Tél : 05 49 36 30 43
Mél : heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Poitiers, le **31 MAI 2021**

Le directeur régional des affaires culturelles de
la région Nouvelle-Aquitaine

Ref : HBD/FJ/A21/

à

**Madame Alicia JAMIER
NCA
11 Allée Jean Monnet
86170 NEUVILLE-DE-POITOU**

Objet : Demande de renseignements sur la carte archéologique nationale

Madame,

En réponse à votre courriel en date du 4 mai 2021, portant sur une étude en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est recensé à ce jour dans la base de données *Patriarche* concernant la zone que vous nous avez indiquée sur la commune de **Saint-Maurice-Des-Lions (Charente)**. Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants à ce secteur.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances et que les périmètres hors des zonages (ZPPA) et des sites ne sont pas pour autant exempts de tout contrôle de nos services. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, et notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles et
par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwenaëlle MARCHET-LEGENDRÉ

PJ : une carte et une liste des sites



Base Patriarche

Commune (s) : SAINT-MAURICE-DES-LIONS

Département(s) : CHARENTE

Nombre d'entités : 47

07/05/2021

Numéro de l'entité	Description
16 337 0001	9171 / 16 337 0001 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS / Château des Brosses / Logis des Brosses / demeure / Epoque indéterminée
16 337 0002	9172 / 16 337 0002 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS / Eglise Saint Maurice / Bourg / église / Moyen-âge classique
16 337 0003	9173 / 16 337 0003 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS / Logis de Gamaury / Gamory ou Gammory / demeure / Epoque indéterminée
16 337 0004	9174 / 16 337 0004 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS / Logis du Petit Pressac / Le Petit Pressac / habitat / Epoque indéterminée
16 337 0005	9175 / 16 337 0005 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS / Commanderie de Chambon / Le Chambon / cimetière / commanderie / Moyen-âge
16 337 0006	9176 / 16 337 0006 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS / Prieuré Saint Cybard de Lésignac / Lésignac / église / Epoque indéterminée
16 337 0007	9177 / 16 337 0007 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS / Logis du Rhus, Chapelle Sainte Elizabeth / Le Rhus / chapelle, habitat / Epoque indéterminée
16 337 0008	9178 / 16 337 0008 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS / Logis de La Touderie / La Touderie / habitat / Epoque indéterminée
16 337 0009	9179 / 16 337 0009 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS / Logis de Bonny / Chez Bonny / habitat / Epoque indéterminée
16 337 0010	9180 / 16 337 0010 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS // La Caussière / occupation / Gallo-romain
16 337 0011	9181 / 16 337 0011 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS // Juillat / occupation / Gallo-romain
16 337 0012	9182 / 16 337 0012 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS // Le Bourgnaud / occupation / Gallo-romain
16 337 0013	9183 / 16 337 0013 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS // Les Pendants / occupation / Gallo-romain
16 337 0014	9184 / 16 337 0014 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS // Chasseteuf, l'Auge / occupation / Age du bronze - Gallo-romain
16 337 0015	9185 / 16 337 0015 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS // La Plagne / sépulture / Moyen-âge
16 337 0016	9186 / 16 337 0016 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS // Lapouge / occupation / Gallo-romain
16 337 0017	9187 / 16 337 0017 / SAINT-MAURICE-DES-LIONS // Pisse Chien, le Bourgnaud / occupation / Gallo-romain

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : NCA ENVIRONNEMENT
Numéro / Voie : 11, allée Jean Monnet
Code postal / Commune : 86170 NEUVILLE DE POITOU
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021060261490S02
Référence de l'exploitant : 2122046666.212201RDT02
N° d'affaire du déclarant : ENR_Saint-Maurice_16_2
Personne à contacter (déclarant) : Jamier
Date de réception de la déclaration : 02/06/2021
Commune principale des travaux : 16500 Saint-Maurice-des-Lions
Adresse des travaux prévus : Saint-Maurice-des-Lions, _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DE-PCH-POITOU-CHARENTES
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 2 Boulevard Aristide BRIAND
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 17305 ROCHEFORT
Tél. : +33546883423 Fax : +33344625435

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. régl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. Plans joints _____ 65 cm _____
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Charente 0545393500

Responsable du dossier

Nom : CRES Marielle
Désignation du service : Pôle DT-DICT DR PCH
Tél : +33 612850854

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : CRES Marielle
Signature : _____
Date : 04/06/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

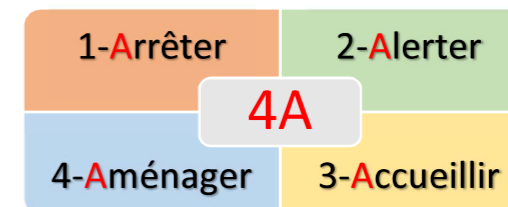
- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01



Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : _____

Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

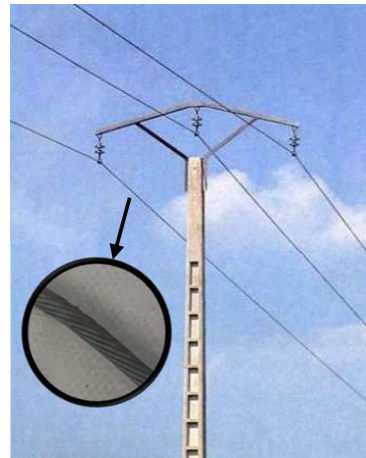


Réseaux fils nus

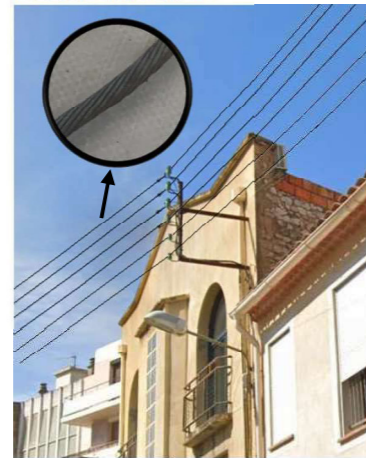
Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

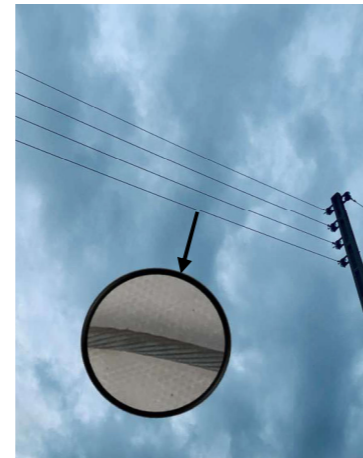
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement
- ADC
- Boîte de coupure
- Boîte de coupure 3 D
- Boîte de coupure 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
Aérien	Aérien	Aérien	Aérien
Torsadé	Torsadé	Torsadé	Torsadé
Souterrain	Souterrain	Souterrain	Souterrain
		Galerie	Galerie

L'échelle de représentation

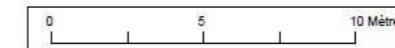
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200°	1 cm	2 m
1/2000°	1 cm	20 m
1/10000°	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200°) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200° : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchement
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m			
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)			
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)			
Réseau abandonné			

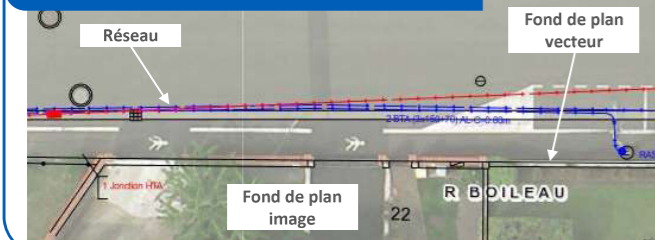
Fourreaux et protections

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

Attention !
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

- Fuséau d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Fuséau d'incertitude classe B ≤ 1m50
- Fuséau d'incertitude classe C > 1m50

Éléments composant les plans de détail



Affleurants et objets principaux

HTA	BT

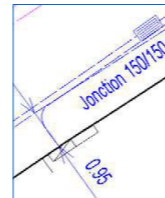
Fond de plan vecteur

Bâtiment	Bordure trottoir



Les cotations des plans de détails

Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.

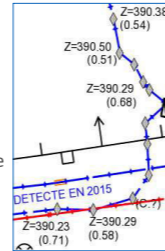


Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la **distance notée qui est à prendre en compte**.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...) Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / L'altimétrie

L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).



La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.

Attention !

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.



La protection de chantier

Mode d'emploi et consignes de sécurité

Qu'est-ce qu'une protection de chantier ?

Une protection de chantier est une prestation qui consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques exploitées par Enedis.

- Isolation du réseau nu BT (Basse Tension) par pose de matériels isolants
- Dégrafage de câbles de branchement ou de réseau sur façade
- Mise hors tension du réseau BT ou HTA (Haute Tension)

Tous les éléments sont remis à leur emplacement d'origine à la fin des travaux.
Le réseau électrique, ou le branchement, n'est pas modifié, ni déplacé.

Comment demander une protection de chantier ?

Vous êtes un particulier, contactez votre fournisseur d'électricité qui nous fera parvenir la demande de prestation.

Vous êtes une entreprise ou une collectivité, vous pouvez contacter le service client Enedis au **09 70 83 29 70** choix 2.

Votre dossier est accepté et est pris en charge chez Enedis

1. Un technicien Enedis prend contact avec vous pour évaluer le risque et la solution technique. Une visite peut être nécessaire.
2. Un devis vous est adressé avec le descriptif des prestations à réaliser. Dans certains cas, la prestation est gratuite.
3. A réception de votre devis signé, nous prenons contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous.

Dans quels cas demander une protection de chantier ?

- ✓ Nettoyer une façade
- ✓ Faire des travaux sur une toiture
- ✓ Isolation par l'extérieur vous devrez fournir les dispositifs d'ancrage du câble adaptés aux matériaux utilisés



- ✓ Manœuvrer des engins mécaniques à proximité du réseau
- ✓ Installer un échafaudage

Démolir un bâtiment existant (avec ou sans reconstruction)

- X Pour une demande de modification ou de suppression ou de branchement, contactez le service raccordement au **09 70 83 19 70**
- X Pour un déplacement d'ouvrage Enedis, contactez le **09 69 32 18 99**



Construire un étage



- ✓ Si le réseau peut être mis à l'identique après vos travaux
- X Si le réseau ne peut être remis à l'identique, une étude de déplacement d'ouvrage électrique est nécessaire, contactez le **09 69 32 18 99**



Faire des travaux à proximité d'une ligne haute tension HTA

- ✓ Réalisable sous conditions, en fonction de l'étude technique et de la visite par une équipe spécialisée
- X Une étude de déplacement de l'ouvrage électrique peut être nécessaire, contactez le **09 69 32 18 99**

✓ Elaguer des arbres



Consignes de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes électriques (y compris un échafaudage).
- Ne pas dégraffer des câbles réseau ou de branchement.
- Ne pas déplacer les matériels isolants mis en place pour la protection d'un chantier.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins de 2 m), ou en contact direct avec un câble, même isolé.
- Ne jamais toucher une branche ou tout objet tombé sur une ligne.
- En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage au **09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.**

Règlementation

Tous les travaux à proximité d'ouvrages ou de réseaux électriques doivent **obligatoirement** être déclarés auprès des exploitants concernés **au moins 15 jours avant le début des travaux.**

Il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)

Rendez-vous sur :
www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr

Retrouvez-nous sur internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (220 et 20.000 Volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

PRÉCISIONS ET DOCUMENTS À FOURNIR

Cette demande est nécessaire pour obtenir une protection de chantier, elle peut être faite très en amont des travaux. Elle ne se substitue pas à la rédaction d'une DT-DICT qui devra être envoyée auprès des différents concessionnaires de réseau au moins 15 jours avant le début des travaux.

A retourner dûment complétée par mail à drpch-cpa@enedis.fr, accompagnée obligatoirement :

- d'un plan de situation ou d'un plan cadastral
- de photos (environnement, branchement)

Si un tiers prend en charge les frais liés à la prestation, il devra nous retourner le devis signé. Merci de remplir le dernier cadre.

DEMANDEUR

Nom :
N° et nom de voie :
Complément d'adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Mobile :
Mail :

INTERLOCUTEUR TECHNIQUE

Nom :
Téléphone : Mail :

LOCALISATION DU CHANTIER

N° et nom de voie :
Complément d'adresse :
Code postal : Commune :

PRÉCISIONS TECHNIQUES

Nature des travaux : Ravalement de façade Pose d'appareillage (antenne, parabole) Élagage
 Isolation par l'extérieur Modification de la construction
 Travaux sur toiture Autre cas, à préciser :

Moyens utilisés : Échafaudage Grue
 Plateforme élévatrice Monte-charge sur échelle

Le stationnement dans la rue nécessite-t-il un arrêté de voirie ? Oui Non Ne sait pas

Date souhaitée de début des travaux : Fin des travaux :

Précisions éventuelles :

ADRESSE D'ENVOI DU DEVIS ET DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DU DEMANDEUR)

Nom :
N° et nom de voie :
Complément d'adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Mobile :
Mail :

Direction Régionale Poitou-Charentes
74 Rue de Bourgogne
86000 POITIERS
Tél : 09 70 83 19 70

PROTYS.fr 2122046666.212201RDT02 - Saint-Maurice-des-Lions 1

Zone réservée à Enedis

N° de chantier :

N° IPC :



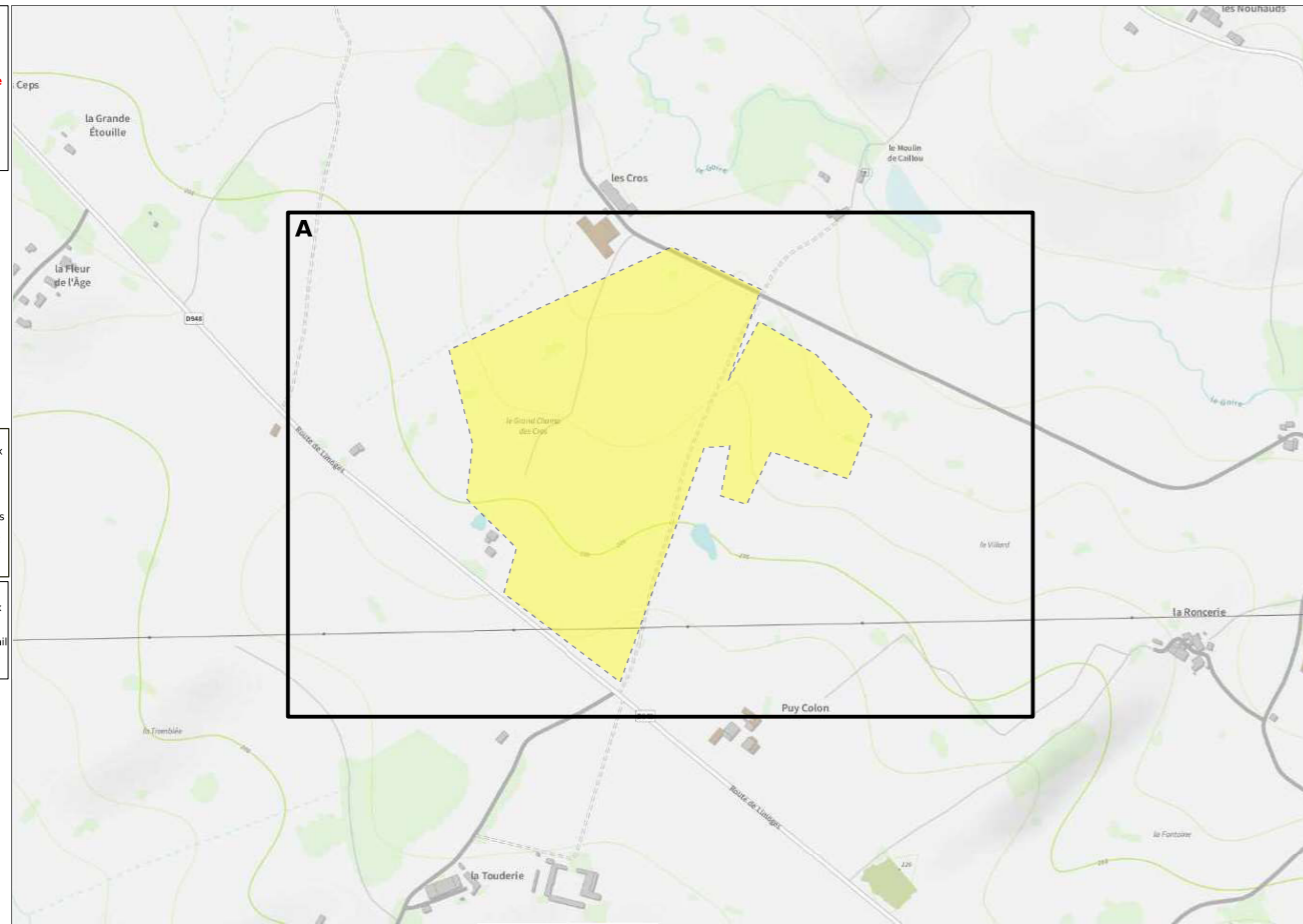
Format - N° de consultation
A3_2021060261490S02

Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

- Emprise de vos travaux
- ZTIS
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
- Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
- Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



ENEDIS 2020



Format - N° de consultation
A3_2021060261490S02

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
02/06/2021
Valable jusqu'au :
31/08/2021

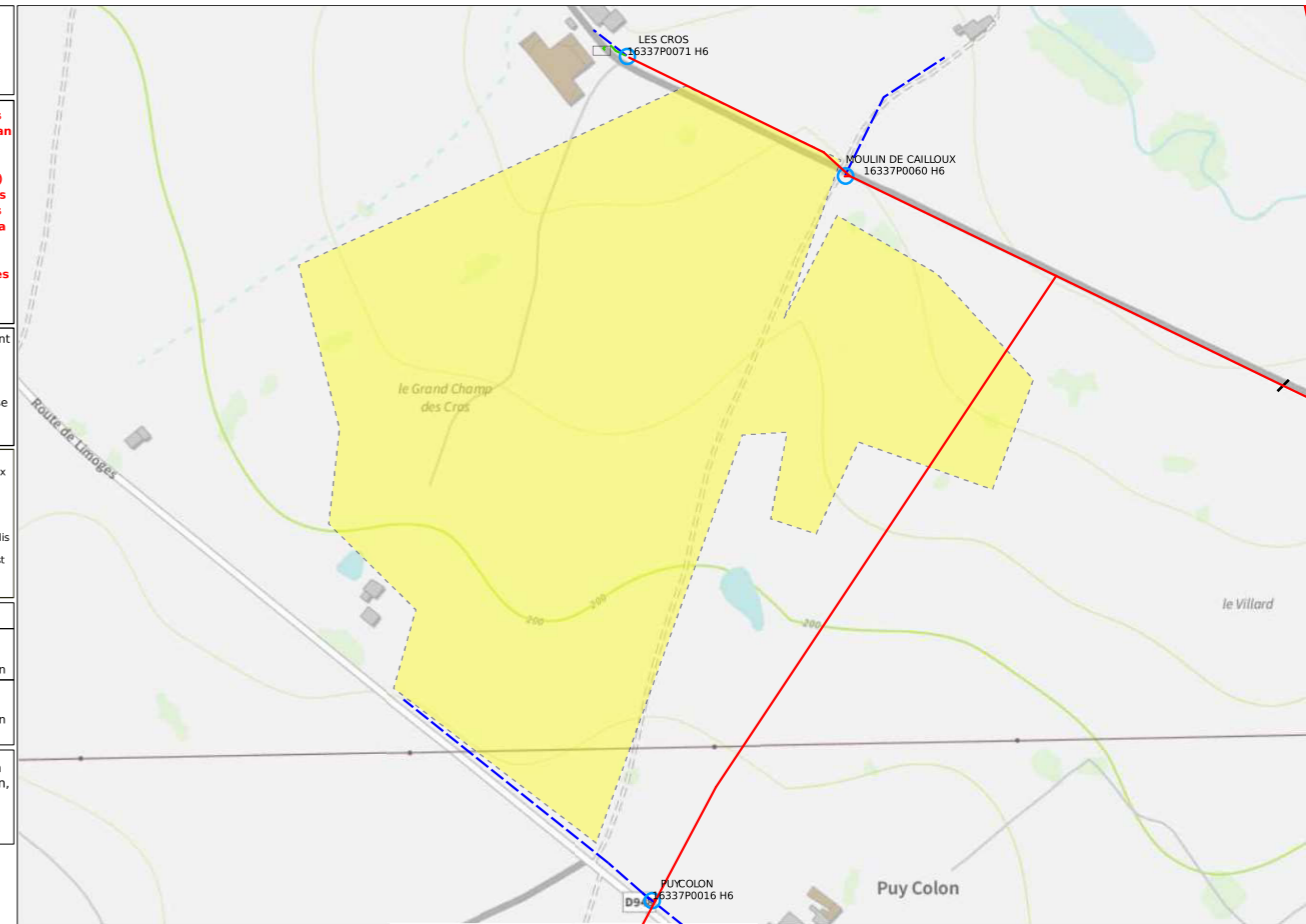
Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :
• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
• Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C. S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

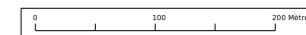
- Emprise de vos travaux
- ZTIS
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Réseau électrique
- BT - Aérien
 - BT - Torsadé
 - BT - Souterrain
 - HTA - Aérien
 - HTA - Torsadé
 - HTA - Souterrain
 - HTA - Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



ENEDIS 2020



Service qui délivre le document

ENEDIS-DE-PCH-POITOU-CHARENTES
Pôle DT-DICT DR PCH

2 Boulevard Aristide BRIAND

17305 ROCHEFORT

France

Tél : +33546883423

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2122046666.212201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez vous**

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

La présence d'un grillage avertisseur Rouge n'est pas systématique, notamment pour les ouvrages anciens et lors de pose sans tranchée.

En cas de présence de grillage avertisseur, la distance à la canalisation n'est en aucun cas garantie.

En phase de remblaiement, rétablir la continuité ou remplacer le dispositif avertisseur si celui-ci était présent.

Responsable : CRES Marielle

Tél : +33612850854

Date : 04/06/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex

NCA ENVIRONNEMENT
11 ALLÉE JEAN MONNET
86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Affaire suivie par : JAMIER Alicia

VOS RÉF. Mail du 10/05/2022
NOS RÉF. E2022-000216
INTERLOCUTEUR Katy SEGA Tel : 05.45.24.23.66
MAIL PECA-URBA@grtgaz.com
OBJET Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
ADRESSE DES TRAVAUX 16 - SAINT-MAURICE-DES-LIONS
Parcelles E 40-41-42-43-44-51-52-355-356-365-570-580-581-582-583-584-586-
595-598-599-600-605-1005-1008-1012-1018-1021-1117-1118-1119-1120-1185-
1294-1494-1495-1496-1497-1503-1507 & 1510

Angoulême, le 13/05/2022

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 10/05/2022.

Ce projet est situé à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel suivants, pour lesquels sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
DN800-2002-CHAZELLES ROUSSINES	800	85	405
DN600-1959-CHAZELLES ROUSSINES	600	67.7	245

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de nos ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

1. Contraintes liées à l'urbanisation

Au vu des éléments fournis, votre projet se situe à l'intérieur de la Servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne modifiant pas la densité d'occupation dans la SUP de nos ouvrages, GRTgaz ne s'oppose pas au projet.

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

En cas de maintien du projet dans la SUP, il sera nécessaire de nous consulter préalablement à l'instruction du permis de construire.

2. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Vous trouverez joint au présent courrier un plan de situation approximatif de nos ouvrages

Le code de l'environnement (Livre V- Titre V- Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/> et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Julien ALBERT



P.J. : - Plan de situation approximative de nos ouvrages et SUP associées

PLAN SUP SAINT MAURICE DES LIONS 16

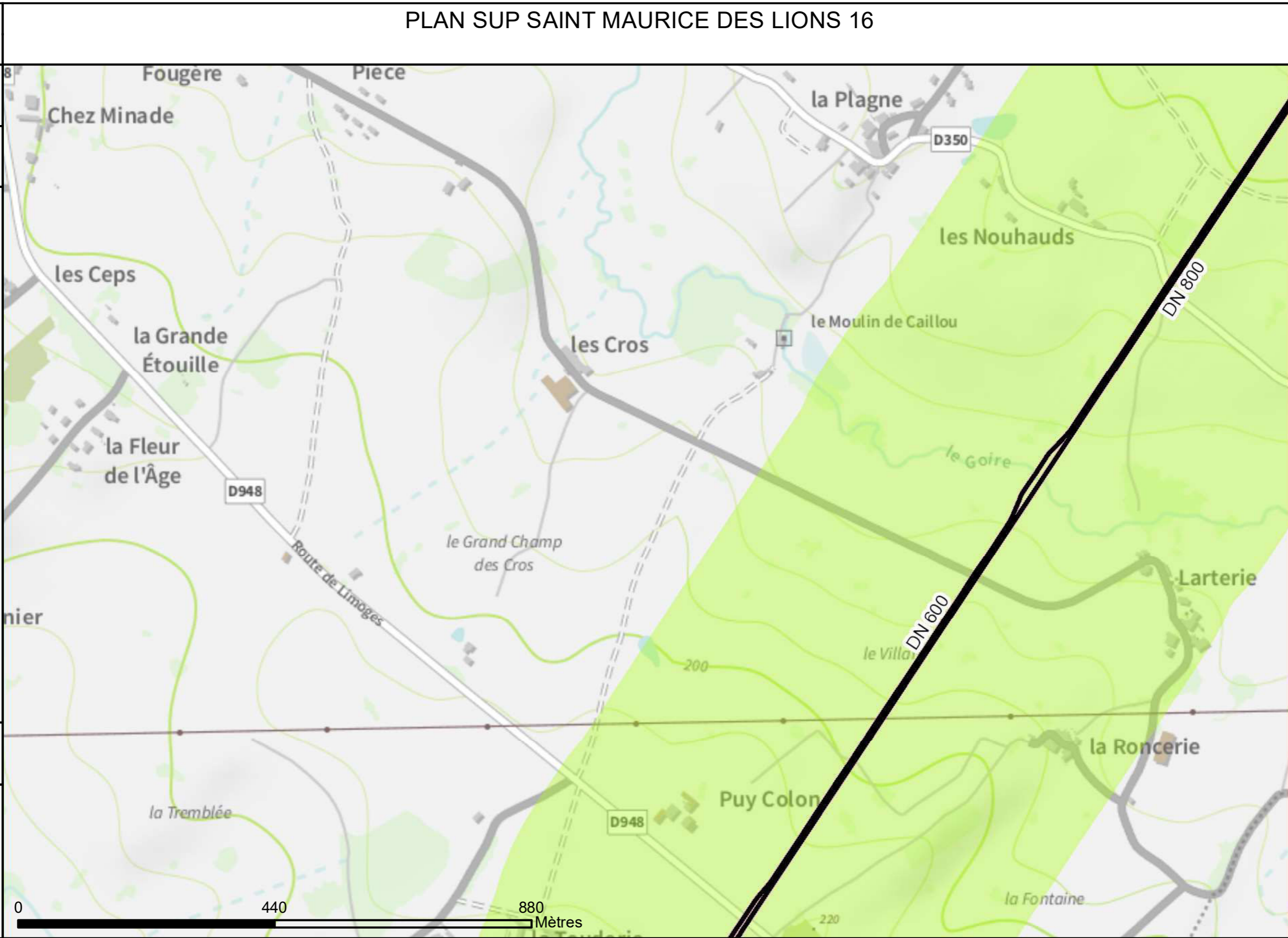
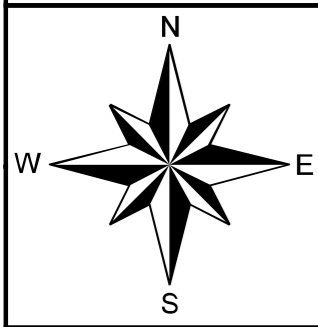


Date d'édition
13/05/2022

Urbanisme

- Réseau GRTgaz**
- - En construction
 - Réseau en service
 - == Réseau accessoire
- Réseau hors service**
- .+ Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- ▶ Sectionnement
- ▨ Installations GRTgaz
- Projet de SUP 2 (=SUP3)
- Projet de SUP 1

RGF 1993 Lambert 93



Copyright© IGN 2019 - Esri France 2019

Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16 : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Alicia JAMIER
a.jamier@nca.fr

V/Réf :

Objet :
Parc photovoltaïque à Saint-Maurice-des-Lions 16337

Châteaubernard, le 10 juin 2021

Madame,

Par courriel reçu le 20 mai 2021, vous avez sollicité de l'INAO qu'il vous communique les informations en sa possession, utiles à l'élaboration d'une étude d'impact pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions dans le département de la Charente. Le projet concerne 34 parcelles de bocage agricole.

Le territoire de Saint-Maurice-des-Lions est situé dans les aires géographiques de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Limousin », « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Porc du Sud-Ouest », « Veau du Limousin » et des IGP vins « Charentais » et « Atlantique ».

Les communes en AOC « Beurre Charentes-Poitou » et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité (SIQO).

La part du vignoble potentiel SIQO de Saint-Maurice-des-Lions est inférieure à 1% du territoire communal, ce qui est anecdotique. Par ailleurs, l'INAO a recensé 7 opérateurs agricoles produisant sous AOC « Beurre Charentes-Poitou ». On trouve également 5 opérateurs produisant sous IGP « Agneau du Poitou-Charentes » et quelques opérateurs sous Label Rouge viande bovine et agneau. L'Agence Bio recense par ailleurs 5 producteurs en Agriculture Biologique.

L'INAO ne possède pas davantage de détails sur le parcellaire des exploitations agricoles concernées, mais la zone d'étude est visiblement constituée de surfaces enherbées et arborées. Même si le risque peut sembler a priori limité, il vous appartiendra de démontrer que le périmètre d'étude retenu ne porte pas d'atteinte irrémédiable aux productions sous Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité (SIQO) susmentionnées.

Enfin, je vous précise le caractère informatif de ce courrier qui ne constitue pas l'avis officiel de l'Institut.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial, Laurent FIDELE

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : NCA ENVIRONNEMENT
Numéro / Voie : 11, allée Jean Monnet
Code postal / Commune : 86170 NEUVILLE DE POITOU
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021060261490S02
Référence de l'exploitant : 2122046664.212201RDT02
N° d'affaire du déclarant : ENR_Saint-Maurice_16_2
Personne à contacter (déclarant) : Jamier
Date de réception de la déclaration : 02/06/2021
Commune principale des travaux : 16500 Saint-Maurice-des-Lions
Adresse des travaux prévus : Saint-Maurice-des-Lions

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ORANGE PO UI LPC
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : +33328300450 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation d e nos ouvrages, votre contact est : pdcs.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

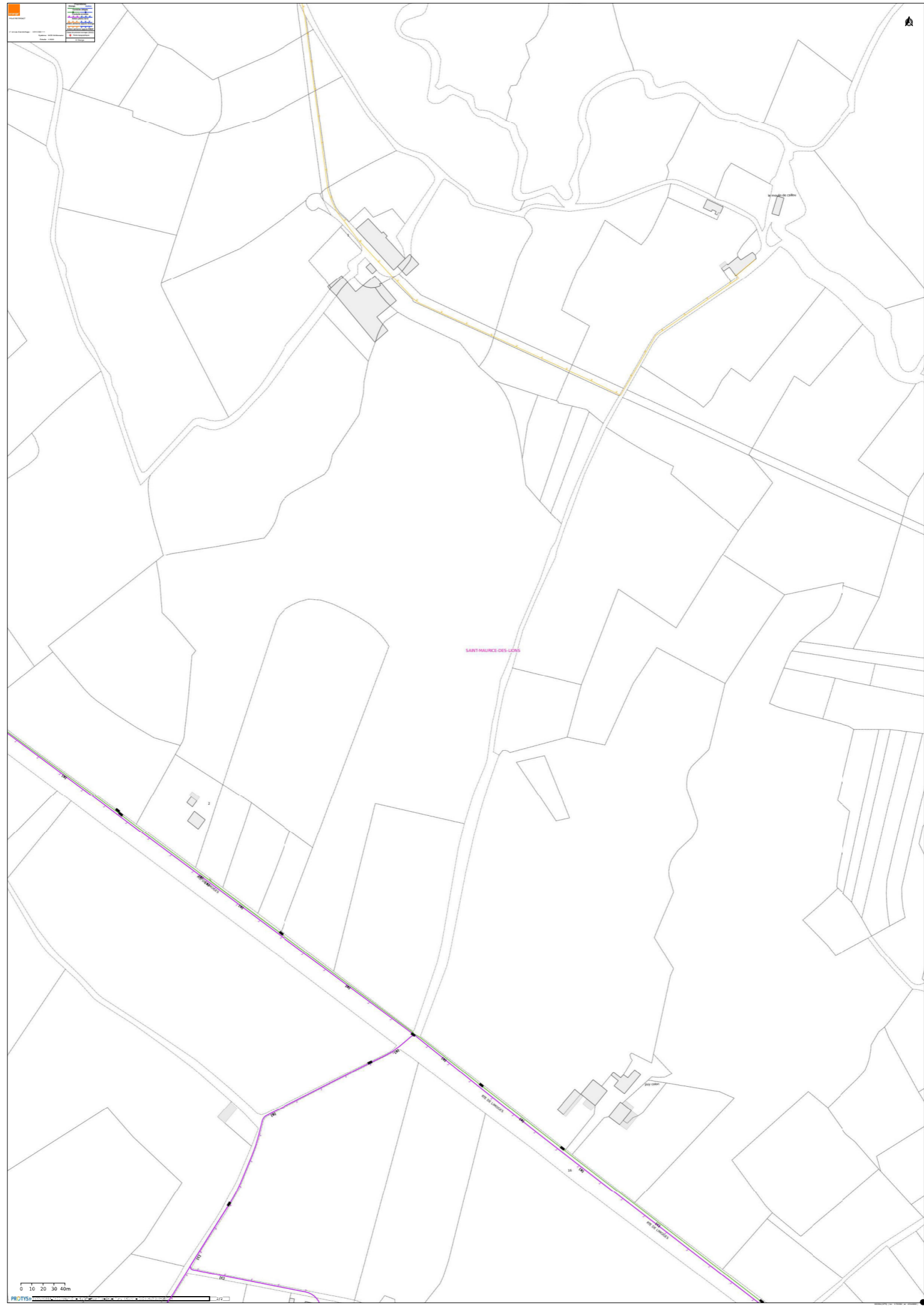
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : ORANGE
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél : +33 328300450

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
Signature :
Date : 02/06/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : NCA ENVIRONNEMENT
Numéro / Voie : 11, allée Jean Monnet
Code postal / Commune : 86170 NEUVILLE DE POITOU
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021060261490S02
Référence de l'exploitant : 2122046657.212201RDT02
N° d'affaire du déclarant : ENR_Saint-Maurice_16_2
Personne à contacter (déclarant) : Jamier
Date de réception de la déclaration : 02/06/2021
Commune principale des travaux : 16500 Saint-Maurice-des-Lions
Adresse des travaux prévus : Saint-Maurice-des-Lions

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR POITOU CHARENTES
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 13 RUE ARISTIDE BERGES
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 17187 PERIGNY CEDEX
Tél. : +33546514300 Fax : +33811370417

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. extrait SIG 1/7000 02/06/2021 _____ cm
PL 1/500-1/2500 25/04/1995 _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Documents joints : 1 Extrait SIG (1 Page A4) et 1 PL (2 Pages A3). Liaison concernée : 90 kV CONFOLENS-ST JUNIEN
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 5, 6 et 8 relatifs au réseau électrique
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0669690307
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Charente 0545393500

Responsable du dossier

Nom : METAYER ISABELLE
Désignation du service : POLE RELATIONS TIERS
Tél : +33 546514337

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : JAMONNEAU VALERIE
Signature :
Date : 03/06/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Annexe 2.1
Commentaires relatifs à la sécurité
des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION !
DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à l'UTE NF C 18-510.

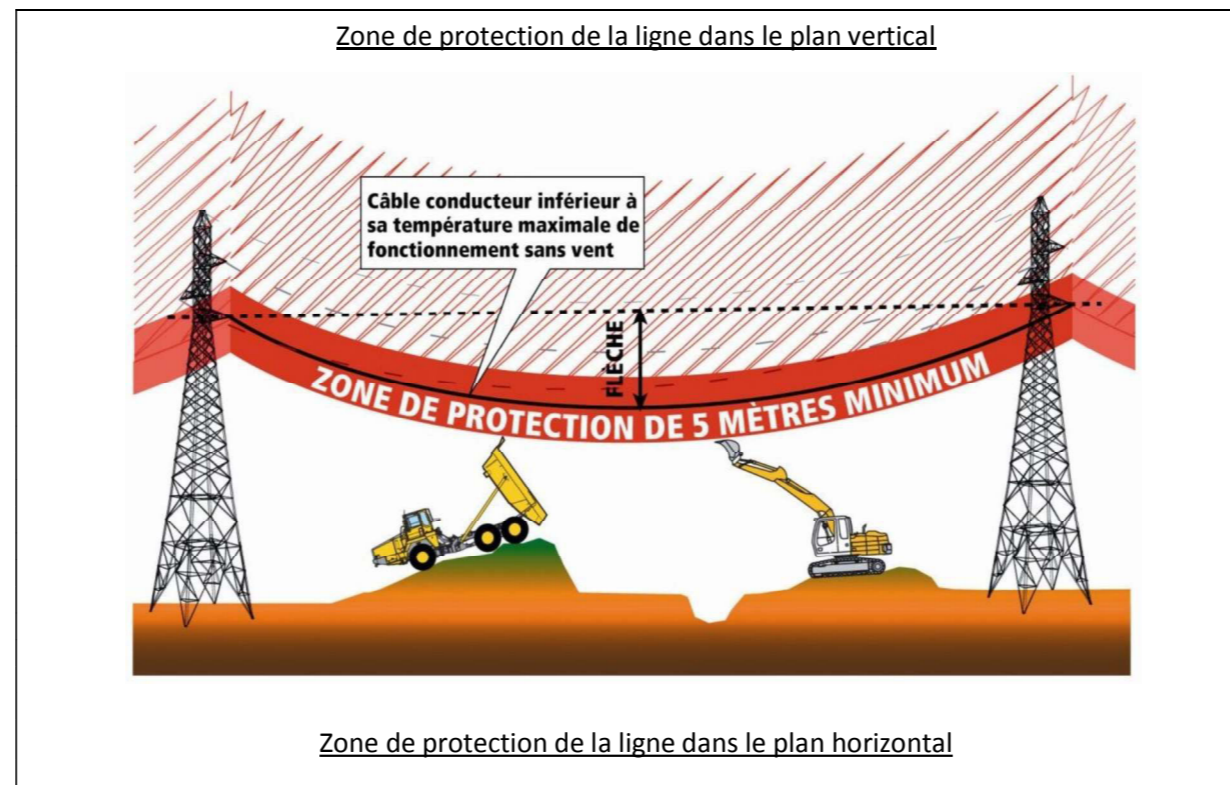
Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

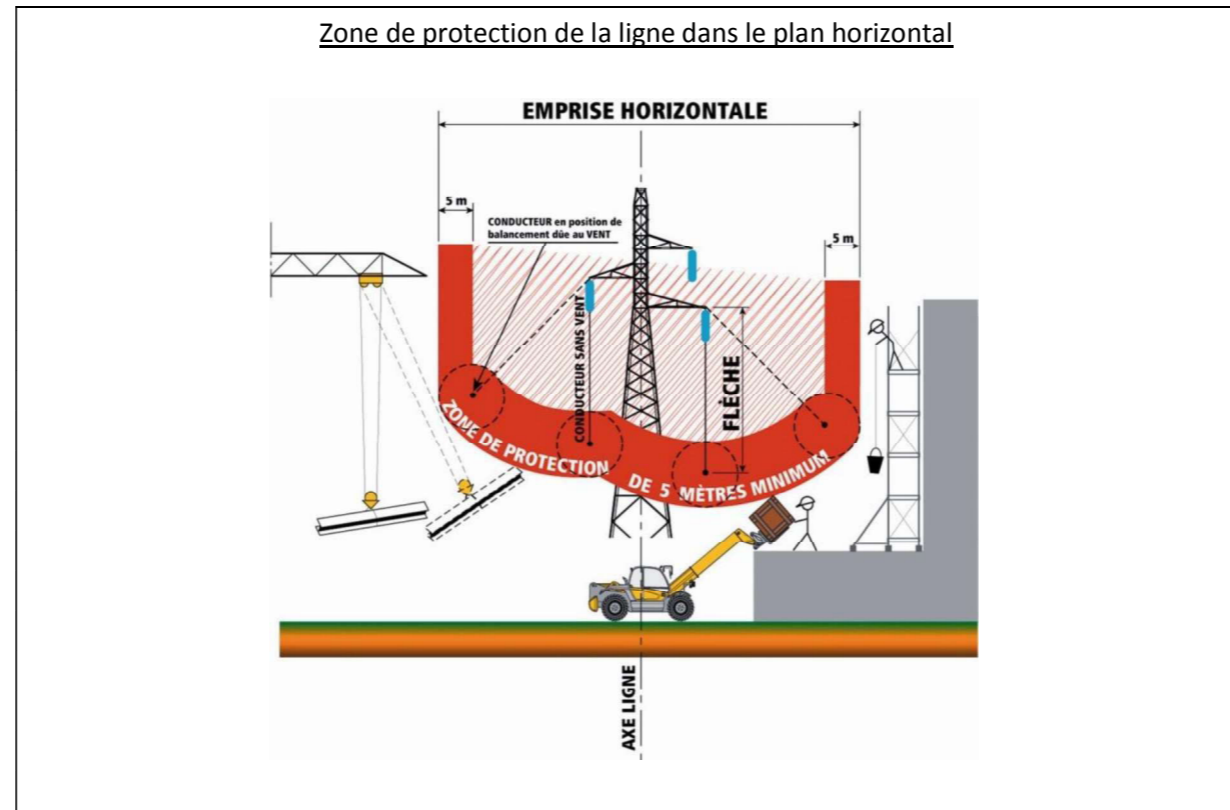
Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.





Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.

EXTRAIT D'UN PROFIL EN LONG D'UNE LIGNE AERIEENNE HTB



Le réseau de transport d'électricité



Réglementation anti-endommagement

Lire, comprendre et imprimer un plan RTE

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension d'un plan de réseau électrique haute tension RTE et permet de l'imprimer au format A4 en respectant l'échelle.

Alignement 5.28Gr Alignement: 2933.80 m

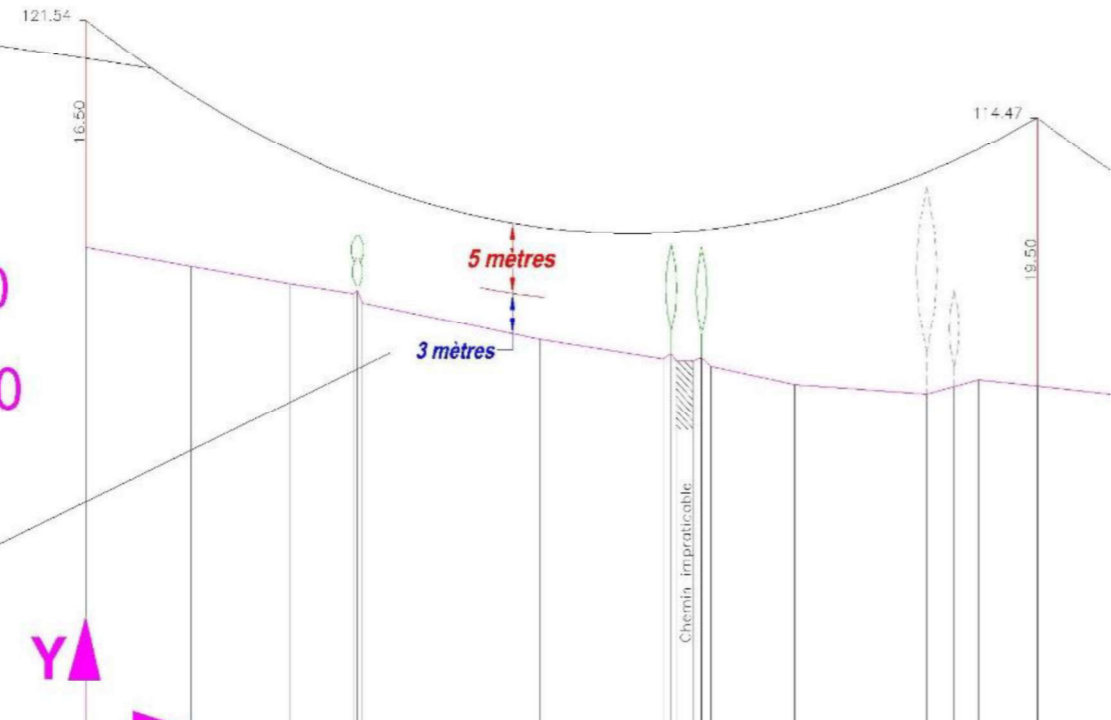
Numéro des Supports 31 ← Reference des supports identique sur l'extrait SIG de EASY GEO → 32

Les cables et la zone de securité de 5 mètres se deplacent au vent

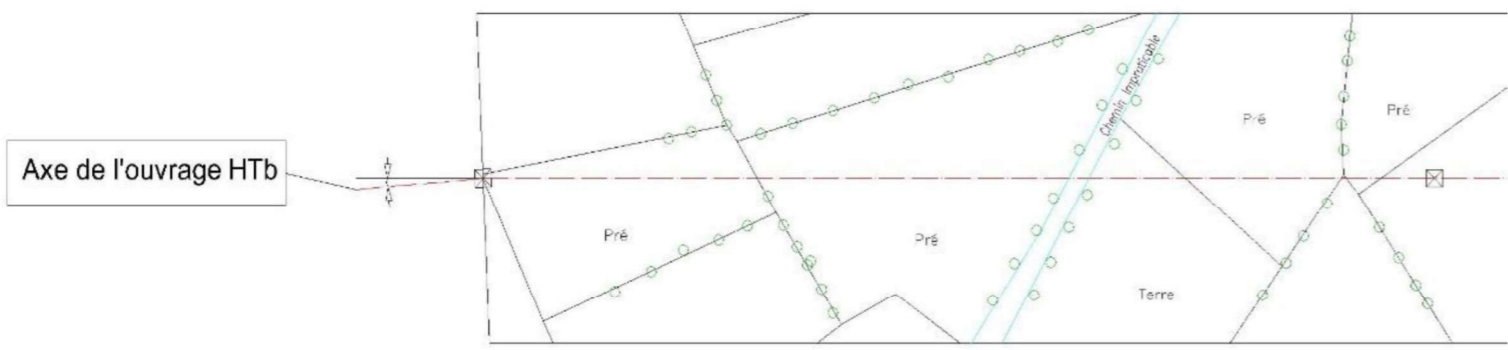
CABLE INFERIEUR dans sa position la plus defavorable de transit à partir de laquelle la zone de securité de 5 mètres débute

Echelle Y = 1/ 500
Echelle X = 1/2500

Hauteur libre sous la limite de la zone de securité de 5 mètres à mesurer sur le profil en long (Exemple : 3 mètres à cet endroit précis)



Altitude du terrain en mètre NGF	105.04	103.70	107.42	101.70	96.73	96.92	96.80	96.89	95.06	94.39	94.91	95.40	94.97	
Distance partielle	41.20	39.00	24.80	73.50	48.60	5.10	6.40	7.00	33.20	51.80	10.80	9.70	23.00	51.3
Numéro du pylône	31												32	
Distance entre pylônes									374.20					
Distance cumulée du pylône	105.04	95.89.74											94.87	99.52.94
Paramètre à 65°C														
Altitude du pylône									1500					

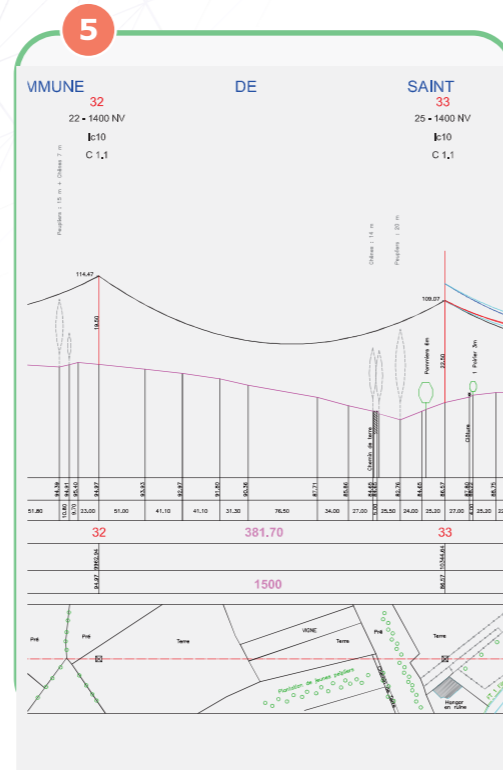


Vous avez reçu un **plan RTE au format AUTOCAD** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

Vous avez reçu un **plan RTE au format PDF** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

RIEN DE PLUS SIMPLE :

- 1 Allez dans **Fichier**, fonction « **Tracer** » de votre outil Autocad
- 2 Sélectionnez l'**imprimante**
- 3 Sélectionnez le format du papier « **A4 ISO** »
- 4 Sélectionnez « **fenêtre** »
- 5 Faites une fenêtre sur la **partie concernée par vos travaux** avec l'aide des repères A4 présents sur le plan RTE
- 6 Décochez la case « **à la taille du papier** » dans les paramètres
- 7 Sélectionnez le format d'échelle « **1 : 1** »
- 8 Cochez « **Centrer** »
- 9 Puis cliquez sur « **Imprimer** »



RIEN DE PLUS SIMPLE :

- 1 Zoomez sur la **zone travaux** que l'on veut imprimer
- 2 Allez dans **Fichier**, fonction « **Imprimer** »
- 3 Ensuite dirigez dans « **Autres options** » et choisissez « **vue active** »
- 4 Sélectionnez « **Taille réelle** »
- 5 Sélectionnez l'orientation « **portrait** »
- 6 Puis cliquez sur « **Imprimer** »

ATTENTION !

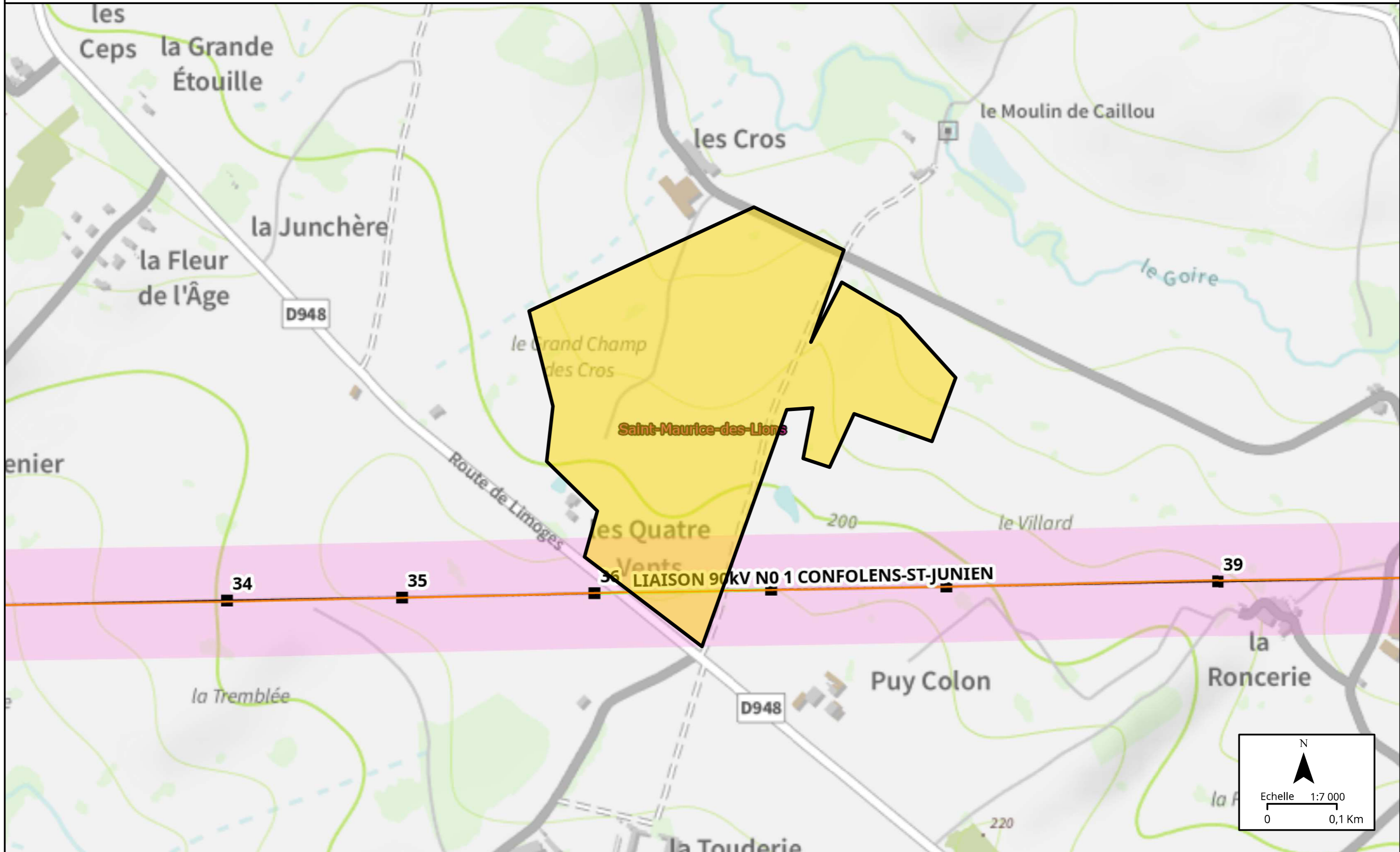
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan imprimé par rapport aux cotations existantes.

EXTRAIT SIG ceci n'est pas un plan

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
● Poste électrique	▲ Piquage	◆ Portique et Poste Isolé	■ Autres fonctions	○ Poste électrique	▷ Piquage	— Aérien Simple Terne	— Aérien Multi Terne
						— Souterrain Simple Terne	— Souterrain Multi Terne
						— Aéro-souterrain	— Décidé

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



TUBE No

DOSSIER No

PIECE No

ELECTRICITE DE FRANCE

DIRECTION EDF-PRODUCTION-TRANSPORT

CLASSE B

Energie LOIRE

Groupe d'Exploitation Transport POITOU-CHARENTES

12 Rue Aristide BERGES - 17187 PERIGNY

RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE
EN ENERGIE ELECTRIQUE

ENREGISTREMENT LE

28 NOV. 2005

Pôle Environnement

LIGNE A 90 kV

CONFOLENS - SAINT-JUNIEN

PROFIL EN LONG

du support n° 22 au support n° 54

TRONCON	Parametre			CONDUCTEURS	CABLE DE GARDE
	de Base + 15°		de Repartition + 45°		
	CONDUCTEUR	C.d.g.	CONDUCTEUR		
du support n° 22 au support n° 54			1522	Alu-Acier 288	

EHELLES

HAUTEURS : 1/500
LONGUEURS : 1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et des cables des traverses PTT, BT et HT sont prises a 20 metres de part et d'autre de l'axe de la ligne etudiee sauf quand il y a une annotation particuliere

GET POITOU-CHARENTES N°

Format

Etabli par
BETCO

Surface

No 18110

Date:

indice

Date

Modification

demandee

executee

Date: 25-04-95

Affaire No 52160

Alignements

98 gr 24

Alignement : 10195m05

Communes

N° du support

22

Type du support

J4S1BX

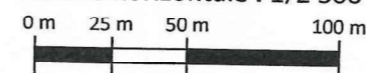
Type de chaînes

4U1X1N10

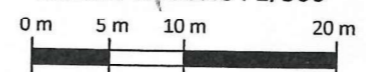
Types de massifs

DRC 140

Échelle horizontale : 1/2 500



Échelle verticale : 1/500



Plan de comparaison

PC : 200m

Altitudes du terrain

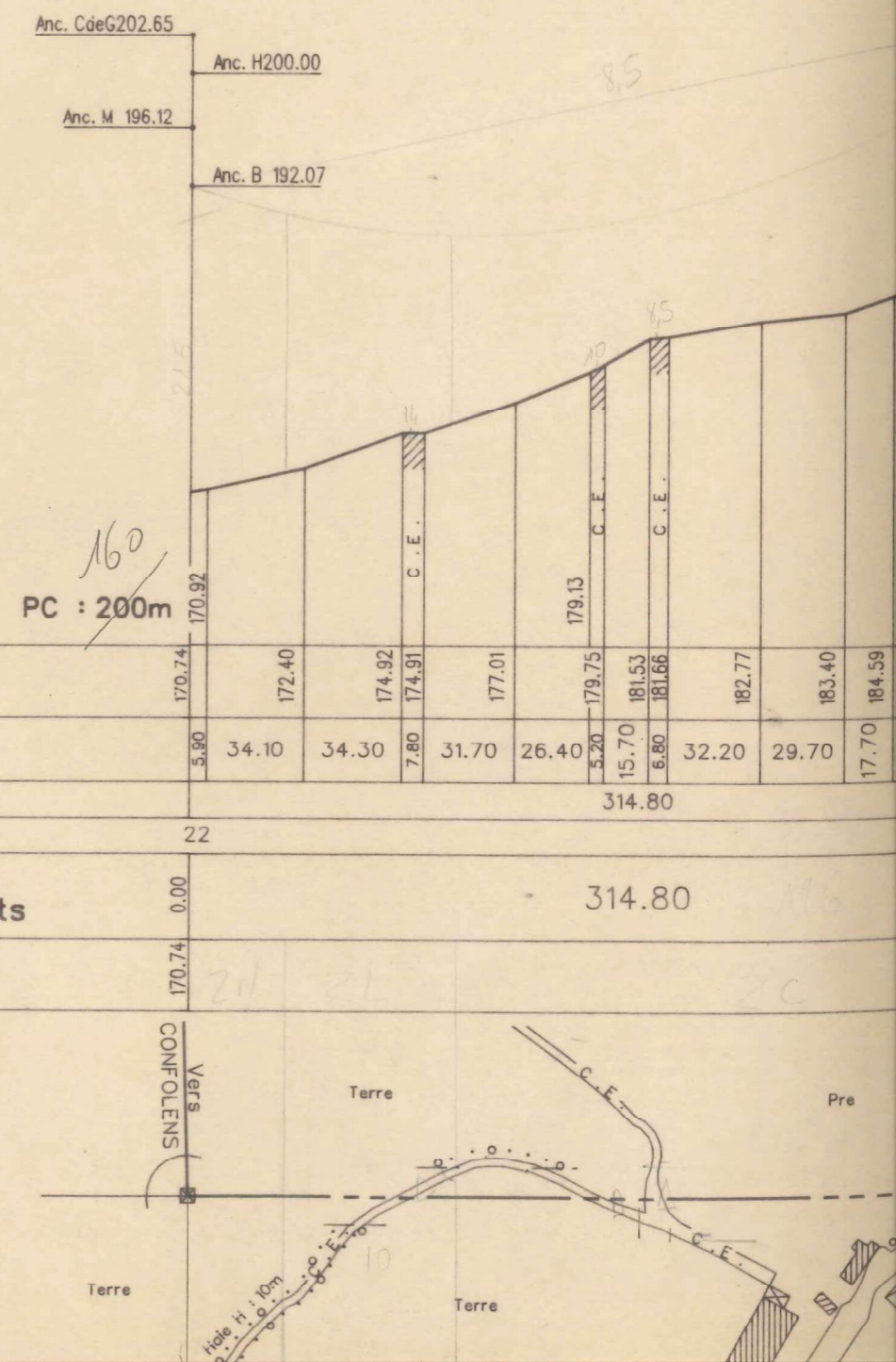
Distances partielles

Distances entre piquets

Numéros de piquets

Distances entre support et
distances cumulees des supports

Altitudes des supports



Geometre : C.R.

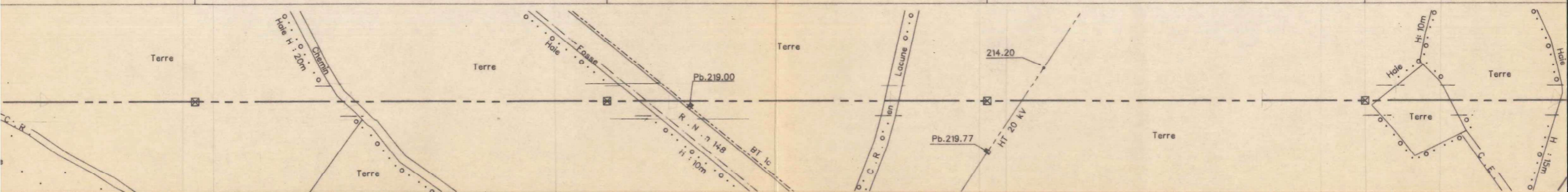
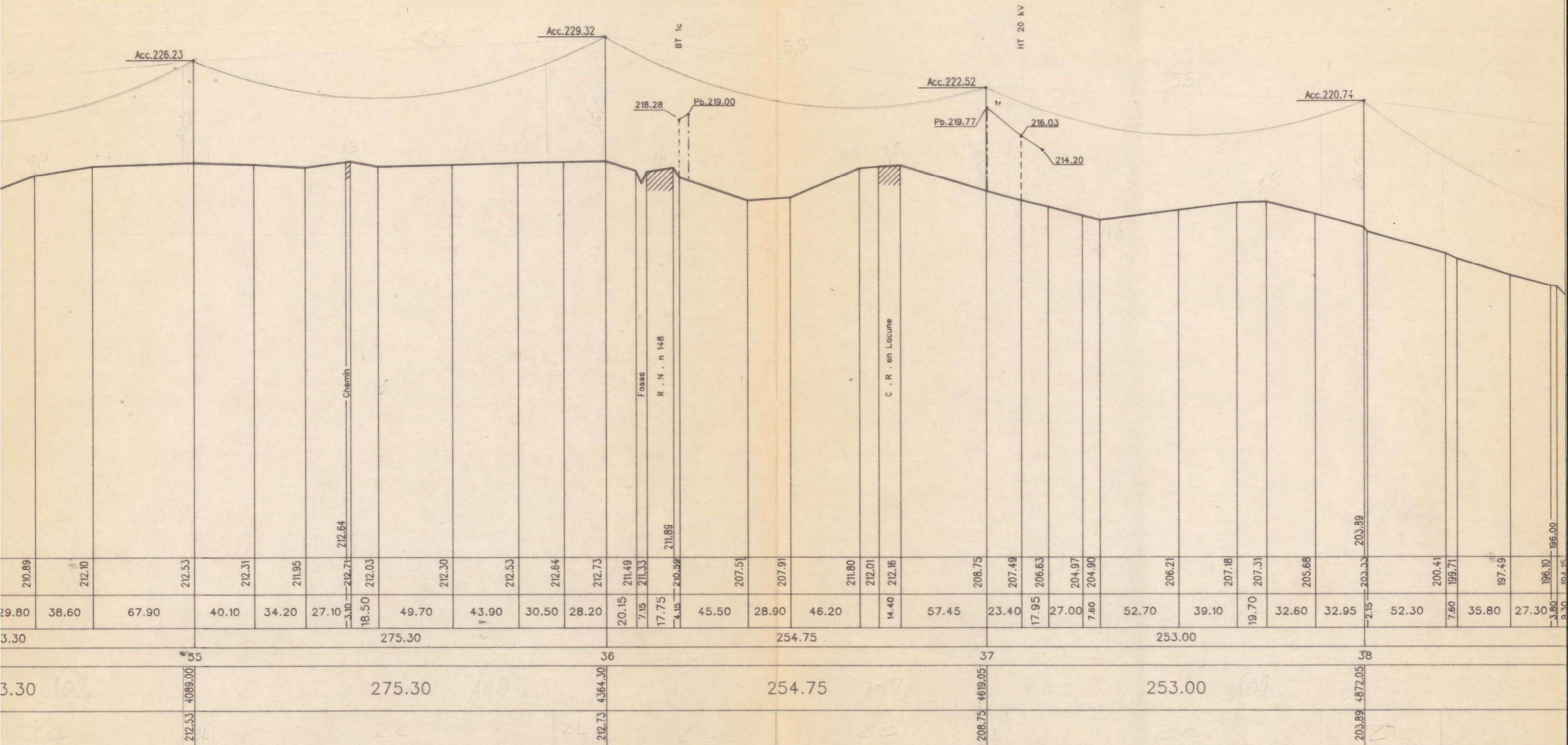
98 gr 24

35
NRR
I

36
NR
II

37
NRR
II

38
NR
Ib



Service qui délivre le document

RTE GMR POITOU CHARENTES
POLE RELATIONS TIERS

13 RUE ARISTIDE BERGES

17187 PERIGNY CEDEX

France

Tél : +33546514300

Fax : +33811370417

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2122046657.212201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Nous vous rappelons que la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution a évolué (article L.554-1 à 5 du code de l'environnement) et prévoit la consultation préalable obligatoire du guichet unique.

Afin de connaître précisément les coordonnées des exploitants de réseaux à contacter, nous vous engageons à consulter le site internet <http://www.protys.fr/>. Cette application vous permet de faire vos déclarations par internet et de connaître la présence des réseaux des différents concessionnaires (électricité, eau, gaz, téléphonique, etc.) sur la commune concernée.

Il se peut toutefois que vos travaux soient concernés par des ouvrages électriques dépendant d'autres exploitants (ENEDIS, entreprise locale de distribution, SNCF, etc.).

a présente réponse ne concerne que les ouvrages exploités par RTE.

Le Droit du travail (4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107), reprend le contenu, au demeurant inchangé, du Décret ministériel 65-48 du 8 janvier 1965 abrogé le 1er mai 2008. Celui-ci définit les règles de sécurité à observer en cas de travaux à proximité d'ouvrages électriques à haute tension (> 50 000V pour RTE), en particulier l'article 172 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle

manutentionne à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs nus sous tension tant en surplomb qu'en latéral.

En cas d'impossibilité pour respecter cette distance, il faut nous contacter impérativement avant de débiter les travaux (et le plus tôt possible), car à moins de 5 mètres, des mesures spécifiques d'intervention sont requises, et les travaux doivent être exécutés par du personnel dûment habilité.

Afin de connaître précisément les coordonnées des exploitants de réseaux à contacter, nous vous engageons à consulter le site internet <http://www.protys.fr/>. Cette application vous permet de faire vos déclarations par internet et de connaître la présence des réseaux des différents concessionnaires (électricité, eau, gaz, téléphonique, etc.) sur la commune concernée.

Contactez le GMR si le plan n'est pas exploitable et si le format n'est pas imprimable

Responsable : METAYER ISABELLE

Tél : +33546514337

Date : 03/06/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Service qui délivre le document

RTE GMR POITOU CHARENTES
POLE RELATIONS TIERS

13 RUE ARISTIDE BERGES

17187 PERIGNY CEDEX

France

Tél : +33546514300

Fax : +33811370417

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2122046657.212201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Adresse Mail pour nous joindre:

rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com

std : 05 46 51 43 00 -

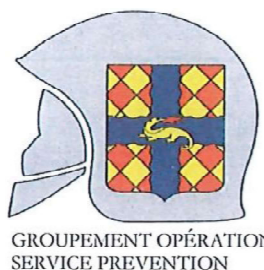
Responsable : METAYER ISABELLE

Tél : +33546514337

Date : 03/06/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

L'Isle d'Espagnac, le 27 JUIN 2022

Affaire suivie par :
Capitaine Jérôme PEZY
ND/D2022-002020
Tél : 05 45 39 35 09
Tél : 05 45 39 35 08 pour la DECI
✉ : service.prevention@sdis16.fr

Le Directeur départemental

à

Société MCA ENVIRONNEMENT
Madame Alcia JAMIER
86170 NEUVILLE DE POITOU

Objet : demande d'information en vue d'une étude d'impact sur l'environnement

Réf. : Projet parc photovoltaïque Mme Alicia JAMIER

Par courrier reçu le vendredi 24 juin 2022, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande précisée ci-dessus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMMUNE : SAINT-MAURICE-DES-LIONS	REFERENCE SDIS : 33700019-Z
DESIGNATION DU PROJET : PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - NCA	
LOCALISATION : Les grands champs des gros	

DESCRIPTION :

La demande porte sur l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol qui intégrera des modules photovoltaïques sur la commune de SAINT-MAURICE-DES-LIONS sans autre précision.

CLASSEMENT :

Le projet, en fonction de sa nature et de son affectation, devra répondre aux règles édictées qui suivent et il appartient au pétitionnaire de s'assurer du respect des dispositions de ces textes :

- Pour toutes les installations, le code du travail et plus particulièrement sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité.
- Pour les éventuels éléments répondant au code de l'environnement, notamment les règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, consultables sur aida.ineris.fr.

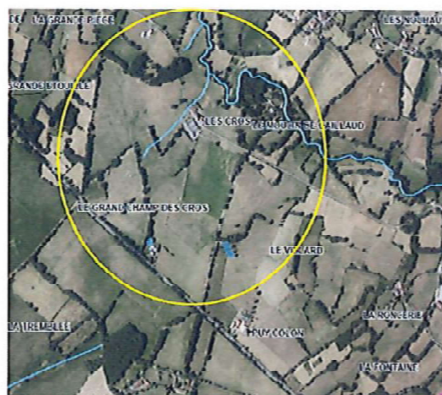
Les prescriptions et préconisations qui suivent résultent des documents fournis.

PRESCRIPTIONS :

1. Assurer l'accès permanent au bâtiment par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Ce projet devra disposer :

- D'une voirie périphérique permettant l'accès des secours,



- De voies pénétrantes avec aires de retournement pour les impasses de plus de 60 mètres
- D'un accès au site au moyen d'un portail équipé d'une fermeture manœuvrable par une polycoise pompier ou un système de fermeture sécable, ou toute procédure convenue avec notre service.

2. Réaliser la défense extérieure contre l'incendie (DECI) afin qu'elle soit adaptée suivant l'importance des bâtiments et des installations afin que la quantité d'eau nécessaire pour une action efficace des secours soit proportionnelle au risque présent.

La description présentée dans ce projet correspond à un risque spécifique ce qui implique que la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée :

- ✓ Soit par un poteau incendie assurant un débit de 60 m³/h
- ✓ Soit par une réserve d'eau, naturelle ou artificielle, d'au moins 120 m³

Un point d'eau d'un débit d'au moins 60 m³ par heure devra être situé à moins de 400 m des installations et bâtiments, distance mesurée par les chemins praticables, et implanté en bordure de chaussée carrossable.

A notre connaissance, la défense incendie existante est la suivante :

- Absence de point d'eau identifié par les sapeurs-pompiers.

L'exploitant doit prendre contact auprès du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente : service.prevision@sdis16.fr ou 05.45.39.35.08 afin de prévoir la DECI. Enfin, il conviendra de faire réceptionner tout point d'eau par les sapeurs-pompiers et la mairie avant la mise en service.

PRECONISATIONS :

1. Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :

- À l'extérieur des zones d'accès des secours
- Aux accès des installations abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
- Sur les câbles DC
- A proximité des dispositifs de coupure

A prendre en compte : il est attendu la mise en place d'une signalétique visible dès l'arrivée des secours.

2. Installer des dispositifs de coupure, placés au plus près des panneaux, permettant d'isoler et de stopper la production d'électricité par zones. Ces dispositifs devront pouvoir être commandés à distance et bien signalés. Les boîtes de jonction, devront être en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable, etc.)

A prendre en compte : il est attendu la mise en œuvre d'une ou plusieurs coupures facilement accessibles pour les secours comme par exemple l'installation de coupure de type enseigne à proximité du pictogramme dédié au risque photovoltaïque.

3. Placer de façon visible en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des différents techniciens pouvant intervenir sur ce site.
4. Equiper les bâtiments onduleurs et poste de livraison d'un ou plusieurs moyens de secours adaptés aux risques (extincteurs, etc.)
5. Signaler les emplacements des locaux techniques onduleurs sur les plans affichés destinés à faciliter l'intervention des secours.
6. La végétation présente sous les panneaux photovoltaïques devra être entretenue régulièrement et maintenue rase. Par ailleurs, si ce projet est implanté en périphérie de bois et/ou de cultures, le propriétaire devra respecter les obligations de débroussaillage. L'ensemble des installations devront être situées à une distance d'au moins 20 m avec toute végétation de type forêts ou équivalent. Se conformer à l'arrêté préfectoral du 03 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air.

Dans tous les cas, il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie ne pourra être menée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/Le Directeur départemental,
Le chef du service prévision

Commandant Didier REMY

ANNEXE 3 : CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS AGRI-SOLAIRES OVINS VERTUEUX



Charte pour le développement de projets agri-solaires ovins vertueux

Grâce à son partenariat avec le développeur NEOEN pour l'expérimentation de projets agri-solaires ovins, la FNO a mené en interne une réflexion importante et s'est forgée une expérience terrain pour le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque au sol en co-activité avec de la production ovine.

Par ce présent document, la FNO souhaite porter à la connaissance des acteurs du monde agricole sa vision de l'agri-solaire ovin. Cette charte, dont les lignes directrices ont été validées par son Conseil d'Administration le 10 novembre 2020, a pour objectif de définir un cadre à partager et à adapter au niveau local.

La FNO compte sur les retours d'expérience du terrain pour alimenter sa réflexion et faire évoluer cette charte dans le temps.

Préambule

L'Etat affiche une **ambition très forte de soutien aux énergies renouvelables** traduite dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe, énergie par énergie, les grandes orientations de la politique énergétique en France. Mais cette ambition donne lieu aujourd'hui à des démarches anarchiques des porteurs et des développeurs de projets. Ce phénomène démontre clairement la nécessité de définir un cadre réfléchi.

La FNO tient à rappeler que la **préservation du foncier agricole est une priorité** et qu'à ce titre l'implantation de panneaux photovoltaïque doit être réalisée en priorité sur :

- Les bâtiments et installations agricoles nécessaires aux exploitations agricoles,
- Les bâtiments industriels, commerciaux, d'entrepôt et logistiques,
- Les sols déjà artificialisés tels que les parkings, les friches industrielles ou urbaines ne pouvant être recyclées pour des opérations de renouvellement urbain,
- Les sols ayant perdu définitivement leur vocation agricole,
- Les plans d'eau et les bassins de stockage des crues n'ayant pas de vocation agricole.

Mais la FNO considère également que les agriculteurs et notamment les éleveurs ont un rôle à jouer en matière de développement des énergies renouvelables. **La co-activité entre production d'énergie renouvelable au sol**, qui, à ce jour, constitue la méthode de production la plus efficace, et la production agricole **et notamment l'élevage ovin, est possible.**

Ce que l'on entend par l'agri-solaire ovin

Avant toute chose, les **bénéfices** apportés par l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'exploitation des surfaces agricoles doivent être au moins égaux, voire supérieurs à ses **impacts**.

Même si nous manquons aujourd'hui de références, les **bénéfices identifiés** d'après les exemples dont nous disposons peuvent être de plusieurs ordres :

- La **protection de la ressource fourragère** contre l'excès de chaleur et donc un étalement dans le temps plus important de la pousse de l'herbe
- La **protection des animaux** en cas d'intempéries et contre les prédateurs
- La **gestion des surfaces sans intrant**, qui constitue un gage de protection, voire un levier pour le développement de la biodiversité
- La **diversification et la consolidation du revenu** de l'exploitant, qui peut permettre de sécuriser un projet d'installation, de renforcer une exploitation en place limitée dans son développement, d'améliorer sa résilience face au changement climatique, ou encore pour faciliter une transmission (dans le cadre d'une transmission, l'accès au foncier pour le nouvel installé peut être facilité par le fait que le propriétaire n'aura pas d'intérêt à vendre son foncier et cherchera donc plutôt à le louer)

1. Le projet agricole

La **production agricole** doit être le **cœur du projet économique** global (= source principale de revenu pour l'éleveur).

Nous rappelons que l'**activité agricole** s'entend par la maîtrise du cycle de vie de l'animal et la production de biens agricoles à savoir la production de viande ovine, de lait de brebis et/ou de laine, en cohérence avec les niveaux de productivité constatés au niveau local. Elle ne peut se limiter au seul pâturage des surfaces.

Dans le cadre de projets agri-solaires ovins, la conduite du pâturage constitue la clé de voute du système, notamment pendant les périodes clés de pousse de l'herbe. C'est pourquoi une **étude précise sur la gestion et le calendrier de pâturage ainsi que l'adaptation éventuelle de la taille et/ou de la conduite du troupeau devra être réalisée** par une structure compétente.

2. La centrale photovoltaïque

Les panneaux ne pourront être implantés que sur des terres à faible potentiel, notamment des friches remises en état (aux frais de l'exploitant solaire) ou des terrains déjà pâturés.

En terme de zonage des terres dans les PLU, le maintien des terres en « A » doit être privilégié (= sauf clause locale spécifique, et hors d'appel d'offre de la CRE, la jurisprudence autorise l'implantation de centrale PV en zonage A). Dans tous les cas, en fin d'exploitation de la centrale, le démantèlement des installations et la remise en état initial des terrains (avec remise en herbe) pour un retour à un usage agricole doivent être inscrits contractuellement.

En termes de dimensions, la surface des terres couvertes par les panneaux doit être plafonnée à 30% maximum de la surface d'une même exploitation, ou ne pas représenter plus de 50 ha sur une même exploitation (dans les conditions d'ensoleillement et de rentabilité moyennes), ceci pour assurer l'autonomie de l'exploitation et éviter d'influer trop fortement sur la conduite de l'activité ovine.

Pour éviter toute dérive, le développeur du projet solaire ne doit en aucun cas devenir propriétaire des terres.

La **conception de la centrale** doit au maximum faciliter l'exploitation des terres par les ovins, notamment en matière d'implantation des équipements. Devront notamment être adaptés :

- La hauteur des tables,
- L'espacement des rangées de tables entre elles et vis-à-vis des clôtures de la centrale (pour permettre notamment le passage d'engins agricoles)
- Le choix des systèmes de montage au sol,
- La protection des équipements électriques,
- L'étanchéité et la solidité des clôtures, l'intégration paysagère du parc (haie à l'extérieur et non pas à l'intérieur du parc)
- L'accès, la gestion et la surveillance à distance du parc

Doivent par ailleurs être **pris en compte dans la conception** de la centrale le confort, l'abreuvement des animaux (prévoir notamment des sorties d'eau en adéquation avec la technique de gestion du pâturage), la contention et le chargement / déchargement des animaux.

Concernant spécifiquement les surfaces, un **diagnostic initial de la végétation** devra être réalisé afin de déterminer les **semis** à prévoir pour la réimplantation des prairies qui auront été dégradées par les travaux. En cas d'absence initiale de prairie, l'ensemencement devra être suffisamment anticipé pour assurer le pâturage des surfaces dès la mise en service de la centrale. La possibilité d'un **réensemencement** dans le temps si le potentiel fourrager venait à diminuer doit être prévue.

3. La relation contractuelle

La signature d'un **contrat spécifique entre l'éleveur et l'exploitant** de la centrale doit permettre d'assurer un cadre précis de fonctionnement entre les parties et doit sécuriser l'éleveur dans le maintien et la transmission de son activité.

Ce contrat doit reposer sur l'échange de services réciproques entre l'exploitation agricole et l'entreprise exploitant la centrale solaire et sur un juste équilibre dans la répartition des responsabilités.

L'**exploitant solaire s'engage** notamment sur un certain nombre de points pour faciliter l'exploitation des terres par les ovins.

Une rémunération spécifique de l'éleveur doit être fixée de manière à compenser la perte potentielle des aides de la PAC sur ces surfaces (voir à l'échelle de l'exploitation pour les aides basées sur le taux de chargement) mais aussi le travail supplémentaire engendré par la présence des panneaux et l'obligation du maintien d'une hauteur d'herbe maximale. **La rémunération des parties doit être un partage équitable entre l'éleveur exploitant et le propriétaire des terres.**

En contrepartie l'**éleveur s'engage** à entretenir la végétation de manière à ne pas impacter l'exploitation de la centrale et à assurer une activité agricole réelle.

Ce contrat doit également apporter les garanties nécessaires à la **pérennité de l'activité agricole, notamment en cas de transmission de l'exploitation ou de changement de statut** (intégration dans un GAEC par exemple) Il doit notamment apporter autant que possible les mêmes garanties que le bail rural.

4. Validation et suivi des projets

Les **projets doivent être soumis à un avis préalable** de la chambre d'agriculture et du syndicalisme départemental.

Le maintien de l'activité agricole doit être soumis à vérification et doit être inscrit dans la convention qui liera l'éleveur et l'exploitant solaire, mais aussi l'exploitant solaire et le propriétaire des terres.

Un suivi technique dans le temps doit être mis en place et devra permettre d'enrichir le retour d'expérience collectif et abonder les **références** accessibles à tous.

Pour plus d'informations sur le sujet :

- Audrey Desormeaux, chargée de mission : audrey.desormeaux@fno.asso.fr 06 63 05 67 54
- André Delpech, éleveur responsable professionnel du dossier : andre.delpechfargues@gmail.com 06 26 01 20 50

ANNEXE 4 : LISTE FLORE

Nom français	Nom latin	CD_Nom	Prot européenne	Prot nationale	Prot régionale	Prot départementale	LRN	LRR	Espèce déterminante
Ortie dioïque, Grande ortie	Urtica dioica	128268					LC	LC(54)	
Gaillet gratteron, Herbe collante	Galium aparine	99373					LC	LC(54)	
Ivraie vivace	Lolium perenne	106499					LC	LC(54)	
Mouron des oiseaux, Morgeline	Stellaria media	125014					LC	LC(54)	
Véronique à feuilles de lierre	Veronica hederifolia	128880					LC	LC(54)	
Renoncule sarde, Sardonie	Ranunculus sardous	117221					LC	LC(54)	
Lamier pourpre, Ortie rouge	Lamium purpureum	104903					LC	LC(54)	
Véronique à feuilles de lierre	Veronica hederifolia	128880					LC	LC(54)	
Céraiste aggloméré	Cerastium glomeratum	90017					LC	LC(54)	
Séneçon commun	Senecio vulgaris	122745					LC	LC(54)	
Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	Geranium dissectum	100052					LC	LC(54)	
Pâturin annuel	Poa annua	114114					LC	LC(54)	
Fragon, Petit houx, Buis piquant	Ruscus aculeatus	119698	CDH5				LC	LC(54)	
Fraisier sauvage, Fraisier des bois	Fragaria vesca	98865					LC	LC(54)	
Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	Capsella bursa-pastoris	87849					LC	LC(54)	
Vesce cultivée, Poisette	Vicia sativa	129298					NA		
	Taraxacum sp.								
Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	Trifolium repens	127454					LC	LC(54)	
Véronique de Perse	Veronica persica	128956					NA		
Cerfeuil des bois, Persil des bois	Anthriscus sylvestris	82952					LC	LC(54)	
Renoncule bulbeuse	Ranunculus bulbosus	116952					LC	LC(54)	
Trèfle des prés, Trèfle violet	Trifolium pratense	127439					LC	LC(54)	
Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	Plantago lanceolata	113893					LC	LC(54)	
Oseille des prés, Rumex oseille	Rumex acetosa	119418					LC	LC(54)	
Gouet d'Italie, Pied-de-veau	Arum italicum	84110					LC	LC(54)	
Houlque laineuse, Blanchard	Holcus lanatus	102900					LC	LC(54)	
Véronique des champs, Velvete sauvage	Veronica arvensis	128801					LC	LC(54)	
Cardamine hérissée, Cresson de muraille	Cardamine hirsuta	87930					LC	LC(54)	
Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	Malva sylvestris	107318					LC	LC(54)	
	Rubus sp.								
Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau	Plantago coronopus	113842					LC	LC(54)	
Stellaire holostée	Stellaria holostea	125006					LC	LC(54)	
Gaillet croisette, Croisette commune	Cruciata laevipes	93308					LC	LC(54)	
Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	Glechoma hederacea	100310					LC	LC(54)	
Potentille faux fraisier, Potentille stérile	Potentilla sterilis	115655					LC	LC(54)	